

Le 26 octobre 2016

**Stella Leney, Ad.E.**  
Directrice principale – Environnement  
et affaires corporatives  
20<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4



**N/Référence : C-5351**

**Objet : Demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après Loi sur l'accès)**

Madame,

Nous donnons suite à votre courrier électronique du 26 septembre 2016, dans lequel vous nous demandez de l'information concernant l'embauche d'employés autochtones à Hydro-Québec notamment dans la région de la Baie-James.

En réponse à votre demande, nous vous informons qu'en vertu du point 2.1 de l'*Entente concernant l'emploi des Cris* conclue le 7 février 2002, Hydro-Québec a établi des cibles d'embauche. Vous trouverez aux pages 5 et 6 du document intitulé *Ententes entre Hydro-Québec, la Société d'énergie de la Baie-James et les Cris du Québec – Résumés*, de l'information portant sur l'engagement d'Hydro-Québec quant à l'embauche des Cris dans la région de la Baie-James. Nous joignons copie de ce document auquel vous pouvez aussi accéder en consultant le site Web de l'entreprise à l'adresse suivante :

[http://www.hydroquebec.com/sebj/fr/pdf/resum\\_ententes.pdf](http://www.hydroquebec.com/sebj/fr/pdf/resum_ententes.pdf)

Nous vous invitons également à consulter le lien suivant pour obtenir de l'information sur les relations d'Hydro-Québec avec les communautés autochtones :

<http://www.hydroquebec.com/developpement-durable/choix-collectifs/relations-communautes.html>

Nous vous informons qu'au 30 septembre 2016, Hydro-Québec comptait 268 employés autochtones au sein de son personnel dont 81 travaillent dans la région de la Baie-James.

Par ailleurs, nous vous indiquons que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2001, Hydro-Québec est assujettie à la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics* et depuis 2005, à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

Le programme d'accès à l'égalité élaboré par Hydro-Québec afin de répondre à ses obligations a été approuvé par la Commission des droits de la personne et de la jeunesse (CDPDJ) le 4 juillet 2013. Pour y parvenir, Hydro-Québec s'engage à accorder la préférence, à compétence équivalente, aux personnes membres de l'un des groupes ciblés dont les autochtones dans les emplois où ils sont sous-représentés. Les derniers résultats disponibles de la représentation à Hydro-Québec des employés autochtones qui ont accepté de s'auto-identifier, est de 1,3% (la cible fixée par la CDPDJ est de 1,2%).

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney

p. j.